



POINT D'INFORMATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES DU 4 JUIN

La session reprend hors mode CHSCT par des informations données par monsieur Demonet sur la « prime COVID-19 ». Celle-ci, d'un montant de 330 ou 1 000€ sera versée à 30% des agent(e)s au maximum. Les bénéficiaires de la prime maximum ne pourront être supérieurs à 30% du total des agent(e)s éligibles. Elle ne pourra être attribuée qu'aux agent(e)s intégré(e)s dans le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) avec une priorité accordée aux agent(e)s en présentiel (seul(e)s bénéficiaires potentiel(le)s de la prime de 1 000€) et seulement à celles et ceux qui auront fait preuve d'un engagement particulier avec un surcroît de travail.

Solidaires Finances Publiques tient au préalable à dénoncer l'octroi de primes exceptionnelles, défiscalisées et désocialisées, empêchant donc le financement de la Sécurité Sociale et des services publics aujourd'hui plus que jamais essentiels !

Nous sommes favorables à une augmentation du point d'indice de tou(te)s les agent(e)s des Finances Publiques et singulièrement de la catégorie C, au versement d'une prime mensuelle significative à toutes et tous visant à récompenser le collectif de travail et à une embauche massive de personnel pour faire face au « surcroît de travail » !

Nous ne sommes pas dupes : le versement de cette prime ne vise qu'à diviser les agent(e)s et le collectif de travail, à individualiser davantage les éléments de notre rémunération et elle ne sera versée qu'à 30% des agent(e)s !

La procédure est donc inacceptable et nous souhaitons d'ores et déjà bon courage aux chef(fe)s de service qui devront expliquer à 70% de leurs subordonné(e)s les motifs ayant conduit à leur non éligibilité à la prime....

Monsieur Demonet détaille alors les modalités pratiques pour déterminer les bénéficiaires qui ont été retenues dans l'Aude. 4 listes seront ainsi produites par les chef(fe)s de service : les présent(e)s avec 4 jours au plus d'ASA ou congés sur la période (16 mars au 7 mai), les présent(e)s avec 5 jours d'ASA ou congés, les présent(e)s avec 6 jours d'ASA ou congés et une liste complémentaire « d'agent(e)s à valoriser »...

Ces listes serviront à déterminer les « survaleureux » éligibles à la prime de 1 000€ (seul(e)s agent(e)s présent(e)s).

4 mêmes types de liste définiront les « valeureux » éligibles à la prime de 330€ (possiblement les télétravailleur(se)s).

Voilà pour l'usine à gaz étant entendu qu'il nous semble que la Direction locale a tenté d'être le moins injuste possible dans la détermination des potentiel(le)s bénéficiaires, notamment en essayant de limiter au maximum l'arbitraire.

Solidaires Finances Publiques souhaite obtenir quelques précisions sur les modalités pratiques d'attribution : la décision définitive sera prise par la Direction locale au vu des listes transmises par les chef(fe)s de service et compte-tenu des quotas drastiques définis par nos généreux dirigeants. Il appartiendra aux chef(fe)s de service d'informer les agent(e)s sur l'attribution ou non de la prime.



Enfin, les services ayant rejoint le PCA après la date de début du confinement (Services de Publicité Foncière et SIP notamment dans l'Aude) seront intégrés par la Direction dans la liste des agent(e)s éligibles sans décompte des jours de missions réalisées hors PCA.

Compte-tenu de ces éléments, nous considérons que la Direction locale semble faire preuve du maximum possible d'équité dans le traitement de la situation des agent(e)s eu égard à cette « prime COVID-19 ».

La séance se poursuit par l'évocation des jours de congés imposés par l'ordonnance du 15 avril. La calculatrice permettant de déterminer combien de jours de congés ou de RTT seront prélevés a été transmise aux chef(fe)s de service le 3 juin. Ce décompte sera transmis à l'agent(e) pour signature.

Le DDFIP indique que la plus grande bienveillance sera de mise dans le respect toutefois des consignes de la Direction Générale.

Dont acte.

Ce qui est moins bienveillant est la situation des jours de report 2019 : en effet, monsieur Demonet refuse que ceux-ci puissent être imputés sur le Compte Épargne Temps des agent(e)s concerné(e)s, « SIRHIUS ne le permettant pas ».

Certes, mais nous aurions apprécié qu'une solution soit trouvée permettant de ne pas pénaliser les agent(e)s ayant appris à la fin du mois de mai que les jours de report qu'ils ou elles n'avaient pu poser en 2020 du fait du confinement devaient avoir été consommés avant le 3 mai...

Mais (miracle ?), nous apprenons par le bureau national de Solidaires Finances Publiques que le secrétaire d'État à la Fonction Publique Dussopt (celui-qui-reçoit-des-oeuvres-d'art-dont-il-ne-connaît-pas-l'auteur-ni-qu'elles-valent-un-tas-de-brouzoufs-ni-que-le-donateur-est-la-SAUR!) a indiqué le 3 juin lors d'une audioconférence que les jours de report 2019 pourront soit être posés en 2020 après le 3 mai, soit portés sur le CET !

Heureuse nouvelle et fort inattendue de la part de nos dirigeants qui ne nous avaient pas habitué à cela !

Notons au passage avec ironie le mépris que nos hiérarques portent aux Directeurs Départementaux des Finances Publiques, qui manifestement n'étaient pas au courant d'une information aussi fondamentale donnée pourtant la veille !

Malheureusement, il n'y aura pas de bonnes nouvelles similaires pour les agent(e)s concernant le pont naturel du 22 mai. Nous avons conseillé aux agent(e)s de poser non pas l'Autorisation d'Absence Exceptionnelle (AAE) mais un jour de congé ou de RTT : monsieur Demonet indique que, conformément aux préconisations de la Direction Générale, ce jour devra être posé en AAE.

Ce sont donc les agentes du service Ressources Humaines qui rectifieront dans SIRHIUS !

Comme si celles-ci n'avaient pas suffisamment de travail dans cette période, les voici contraintes de rectifier des données au détriment des agent(e)s !

Ceci est lamentable de mesquinerie et de volonté de punition !



Solidaires Finances Publiques propose alors de supprimer ce pont naturel, le Directeur Général ayant laissé le choix aux agent(e)s de travailler ou non le 22 mai : nouveau refus du DDFIP puisque « ce pont naturel a été voté en Comité Technique Local ».

Nous ne voyons guère en quoi le fait, sur demande des organisations représentatives du personnel, de revenir sur une décision votée en instance poserait un quelconque problème de démocratie mais nous constatons que le DDFIP tient manifestement à ne pas déplaire à notre dévouée Direction Générale...

Dernière tentative en demandant que cette AAE soit déduite des jours imposés du fait des ASA mais refus catégorique...

Nous passons donc à un autre sujet, celui du retraitement des écrêtements des agent(e)s durant le confinement : le service des Ressources Humaines du département de l'Aude devra impérativement réaliser cette opération avant la fin du mois de juin dans SIRHIUS. Celle-ci consiste en la réinjection du volume horaire écrêté en crédit d'heures. Il nous est indiqué qu'il n'est pas certain que celle-ci pourra être réalisée dans un délai aussi contraint.

Nous rappellerons donc que les organisations syndicales, Solidaires Finances Publiques en particulier, se sont élevées avec véhémence contre la régionalisation des services Ressources Humaines en indiquant que cette situation aurait à terme de graves conséquences sur les agent(e)s du département de l'Aude.

La Direction locale nous avait alors ri au nez en nous traitant de dogmatiques, de conservateurs, de ringards ou autres opposants à la modernité...

Si toutefois cette opération peut être effectuée, les agent(e)s devront utiliser leurs crédits d'heures notamment en posant jusqu'à une journée de récupération jusqu'au 30 juin dernier délai....

Nous suggérons que pour permettre cette réalisation chronophage en temps et en heure, le service Ressources Humaines ne transforme pas le jour de congé ou de RTT posé par les agent(e)s pour le pont naturel du 22 mai en AAE comme imposé par le DDFIP sur ordre du Directeur Général mais se consacre plutôt à cette tâche autrement plus urgente !

La question des mouvements de mutation locaux est alors abordée. Monsieur Demonet rappelle le calendrier prévisionnel en indiquant que le mouvement sera annoncé entre le 8 et le 17 juillet.

Le DDFIP propose pour préparer au mieux ce mouvement de communiquer aux organisations syndicales la liste des agent(e)s en poste au 1er janvier 2020 ainsi que la liste des postes vacants.

Solidaires Finances Publiques ajoute qu'il serait nécessaire de transmettre également la liste des postes restructurés et celle des agent(e)s faisant l'objet d'une demande d'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il convient que chaque agent(e) concernée par une affectation suite à cas particulier nous le fasse savoir afin de dialoguer avec la Direction locale à ce sujet, bien avant l'élaboration du mouvement.

Une précision est également donnée s'agissant de services créés au 1er janvier 2021 (cas du Service Départemental des Impôts Fonciers dans l'Aude) : il convient de ne rien saisir dans l'application ALOA.



Solidaires Finances Publiques évoque alors la question de la réunion d'un groupe de travail avec les organisations syndicales préalable au mouvement local. En effet, depuis cette année, les CAP locales ont été supprimées et nous souhaitons avoir une instance de dialogue avec la Direction locale permettant de connaître le mouvement prévu.

Monsieur Demonet se déclare favorable à cette proposition : Solidaires Finances Publiques se félicite de cette décision qui nous permettra de vérifier que l'égalité dans le traitement des dossiers des agent(e)s est respectée.

Nous intervenons ensuite pour dénoncer le mouvement des agent(e)s de catégorie B qui est cette année exceptionnellement famélique : en effet, il apparaît que des postes sont vacants dans tous les départements. Ceci fait que ceux-ci seront pourvus par des contrôleurs stagiaires au 1er avril 2021 et non par des contrôleurs au 1er septembre 2020 !

L'injustice est ainsi flagrante !

Nous demandons donc au Directeur départemental de nous transmettre la liste des postes vacants B dans le département .

Pour finir, monsieur Demonet indique que les autorisations d'absence pour fragilité, rotation ou garde d'enfant(s) sont reconduites depuis le 2 juin.

La séance se clôt à 12h45.